**COMMUNE DE VILLAINVILLE**
704, route d'Étretat
76280 VILLAINVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 15 octobre 2026**

---

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit octobre deux mil vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Florian LEVIEUX, Maire.

Étaient présents :

M. Florian LEVIEUX, Maire.

M. Sylvain LACHEVRE, Mme Amandine LAIGUILLON, M. Benoît COLBOC, Mme Isabelle LAPEIRE, Mme Alice VOLLAIS, M. Rodolphe AVENEL, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Agnès LENORMAND, Mme Chrissy GUERIN, M. Vincent DUMESNIL, M. François CAILLOT (pouvoir à Alice VOLLAIS).

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Benoît COLBOC a été désigné secrétaire de séance.

Convocation : 8 octobre 2026

PV de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

---

## Ordre du jour

| N° délibération | Objet | Voté | Rejeté |
|---|---|---|---|
| 2026-49 | Secrétaire de séance et validation du procès-verbal | x | |
| 2026-50 | Fixation des tarifs de restauration applicables au personnel communal et aux professeurs | x | |
| 2026-51 | SDE76 : retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy | x | |
| 2026-52 | Décision modificative n° 1 – Budget communal 2026 | x | |
| 2026-53 | Redevance d'occupation pour un distributeur automatique de pizzas – La Casa Pizza | x | |
| 2026-54 | Modification des tarifs de location de la salle polyvalente | x | |
| 2026-55 | Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal | x | |
| 2026-56 | Demande de fonds de concours pour la rénovation du bâtiment communal | x | |
| 2026-57 | Demande de fonds de concours opération diverses | x | |

## DÉLIBÉRATION N°49-2026 : Secrétaire de séance et validation du procès-verbal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de désigner un secrétaire de séance.

Il propose de désigner M. Benoît COLBOC en qualité de secrétaire de séance. Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** M. Benoît COLBOC est désigné secrétaire de séance.

**Article 2 :** Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

## DÉLIBÉRATION N°50-2026 : Fixation des tarifs de restauration applicables au personnel communal et aux professeurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure un service de restauration collective auquel peuvent avoir accès, dans les conditions fixées par la commune, le personnel communal ainsi que les professeurs.

Il précise que le prix facturé par le prestataire Convivio s'élève à 2,95 € HT par repas. Afin de tenir compte de la situation propre à chaque catégorie d'usagers, il est proposé de fixer un tarif distinct pour le personnel communal et pour les professeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

| **Catégorie** | **Tarif par repas** |
|---|---|
| Personnel communal | 4,00 € TTC |
| Professeurs | 4,00 € TTC |

**Article 1 :** Les tarifs par repas applicables au personnel communal et aux professeurs sont fixés conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2 :** Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et resteront applicables jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N°51-2026 : SDE76 — retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy

**OBJET : Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 en application de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal de Villainville, dûment convoqué,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1, relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2026 par laquelle l'organe délibérant du SDE76 a consenti au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy et sollicité l'accord des conseils municipaux et communautaires des communes et des EPCI membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

**Vu** la notification de cette délibération au maire de Villainville en date du **[date de notification à compléter]**, effectuée en application de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales et ouvrant au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

**Considérant** que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

**Considérant** que le conseil municipal de Villainville doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération au maire et qu'à défaut de décision dans ce délai, son avis est réputé défavorable au retrait ;

**Considérant** que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet ni son fonctionnement ni sa stabilité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE :**

**Article 1er – Avis sur le retrait**

La commune de Villainville émet un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76, tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant du 25 juin 2026, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 – Transmission et exécution**

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, puis inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 15 octobre 2026.

## DÉLIBÉRATION N°52-2026 : Décision modificative n° 1 – Budget communal 2026

Le conseil municipal de Villainville, dûment convoqué,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au vote et à l'exécution du budget communal ;

**Vu** le budget primitif de la commune de Villainville pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'abonder les crédits ouverts au compte 21 « Immobilisations corporelles » de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des dépenses d'équipement prévues ;

**Considérant** qu'il convient, à cette fin, d'ajuster les crédits du budget communal 2026 tout en maintenant l'équilibre de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE :**

| Section | Chapitre / compte | Libellé | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|---|---|---|---|---|
| Investissement | 21 / 2156 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 000 € | |
| Investissement | 21 / 212 | Agencements et aménagements de terrains | | 5 000 € |

| | | |
|---|---|---|
| **Total du mouvement de crédits** | **5 000 €** | **5 000 €** |

**Article 1er – Adoption de la décision modificative**

La décision modificative n° 1 du budget communal 2026 est adoptée conformément aux inscriptions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus, afin d'abonder le compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » de la section d'investissement.

**Article 2 – Équilibre budgétaire**

Les crédits sont transférés, au sein de la section d'investissement, du compte 2156 vers le compte 212 pour un montant de 5 000 €. Cette opération n'affecte pas l'équilibre global du budget communal 2026.

**Article 3 – Exécution**

Le maire est autorisé à procéder aux écritures budgétaires correspondantes. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public, puis publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 15 octobre 2026.

## DÉLIBÉRATION N°53-2026 : Instauration d'une redevance d'occupation pour un distributeur automatique de pizzas – La Casa Pizza

Le conseil municipal de Villainville, dûment convoqué,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

**Considérant** la demande de La Casa Pizza tendant à installer et exploiter un distributeur automatique de pizzas sur une dépendance appartenant à la commune, située sur le parking communal à Villainville ;

**Considérant** que cette occupation privative doit faire l'objet d'un titre d'occupation précaire et révocable et donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages procurés à l'occupant ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions financières de cette occupation et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE :**

**Article 1er – Principe de l'occupation**

Est approuvée la mise à disposition, au profit de La Casa Pizza, d'un emplacement communal situé sur le parking à Villainville destiné exclusivement à l'installation et à l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas. Cette occupation est consentie à titre personnel, précaire et révocable, sans conférer aucun droit réel ni droit au maintien dans les lieux.

**Article 2 – Montant et paiement de la redevance**

La redevance d'occupation est fixée à **100 euros par mois**, payable mensuellement à réception du titre de recettes émis par la commune. Les consommations d'électricité et, le cas échéant, les autres charges liées à l'installation sont à la charge de l'exploitant.

**Article 3 – Durée et conditions d'occupation**

L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter du 15 octobre 2026. La convention précisera notamment l'emprise occupée, les conditions d'installation, d'entretien, de sécurité, d'alimentation électrique, de responsabilité et d'assurance, ainsi que les modalités de résiliation et de remise en état du site. Tous les frais liés à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien et au retrait du distributeur sont à la charge de l'occupant.

**Article 4 – Autorisation donnée au maire**

Le maire est autorisé à signer avec La Casa Pizza la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à émettre les titres de recettes afférents.

**Article 5 – Recettes**

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et à l'article appropriés.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 15 octobre 2026.

## DÉLIBÉRATION N°54-2026 : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal de Villainville, dûment convoqué,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la délibération antérieure fixant les tarifs de location de la salle polyvalente ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs afin de tenir compte des coûts de fonctionnement, d'entretien et de mise à disposition de la salle polyvalente ;

**Considérant** qu'il convient de définir une tarification claire selon la qualité du bénéficiaire et la durée d'occupation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE :**

**Article 1er – Tarifs applicables**

| **Tarifs** | **Nouveau tarif** | |
|---|---|---|
| | **Habitant de la commune** | **Locataire hors commune** |
| En semaine : une journée de 8 h 00 à 7 h 00 le lendemain | 160,00 € | 375,00 € |
| Week-end ou jour férié : du vendredi soir au lundi à 9 h 00 | 400,00 € | 750,00 € |

Le personnel communal bénéficie du tarif applicable aux habitants de la commune.

**Article 2 – Date d'effet**

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 15 octobre 2026. Ils s'appliqueront à toute réservation enregistrée à compter de cette date.

**Article 3 – Conditions de location**

La location demeure soumise au règlement d'utilisation de la salle polyvalente, à la signature d'une convention de mise à disposition, au versement des sommes dues et, le cas échéant, au dépôt préalable de la caution. Les modalités de restitution de la caution et de facturation des éventuelles dégradations restent celles prévues par le règlement en vigueur.

**Article 4 – Abrogation des dispositions antérieures**

À compter de l'entrée en vigueur des présents tarifs, toutes les dispositions antérieures relatives aux tarifs de location de la salle polyvalente sont abrogées.

**Article 5 – Exécution**

Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et à l'article appropriés.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 15 octobre 2026.

## DÉLIBÉRATION N°55-2026 : Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Le conseil municipal de Villainville, dûment convoqué,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 254-2 relatifs à la vidéoprotection ;

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relatifs à la protection des données à caractère personnel ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la protection des bâtiments, installations et espaces publics communaux, de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et de faciliter, le cas échéant, la constatation des infractions dans le respect des finalités prévues par la loi ;

**Considérant** que le dispositif devra être strictement proportionné aux besoins identifiés, ne pas filmer l'intérieur des habitations ni leurs entrées et respecter les droits et libertés des personnes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE :**

**Article 1er – Approbation du projet**

Le conseil municipal approuve le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, aux emplacements qui seront définis afin d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

**Article 2 – Autorisation préfectorale**

La mise en service du dispositif est subordonnée à l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue par le Code de la sécurité intérieure. Le maire est autorisé à constituer, déposer et compléter le dossier correspondant, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

**Article 3 – Garanties et protection des données**

Le dispositif sera exploité conformément à l'autorisation préfectorale et à la réglementation applicable. Les zones privatives seront occultées. Le public sera informé de manière permanente et visible. L'accès aux images sera réservé aux seules personnes expressément habilitées et formées. La durée de conservation sera fixée dans l'autorisation préfectorale, sera proportionnée aux finalités poursuivies et ne pourra excéder un mois, sauf extraction nécessaire à une procédure administrative ou judiciaire.

**Article 4 – Financement**

Les dépenses relatives aux études, à l'acquisition, à l'installation, à la maintenance et au fonctionnement du dispositif seront inscrites au budget communal, sous réserve du vote des crédits

correspondants. Le maire est autorisé à solliciter toute subvention ou participation financière susceptible d'être accordée pour ce projet.

**Article 5 – Exécution**

Le maire est autorisé à signer les marchés, conventions, demandes de financement et tout document nécessaire à la réalisation du projet, dans la limite des crédits votés et des délégations qui lui ont été consenties. Il rendra compte au conseil municipal de l'avancement du projet et des autorisations obtenues.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 15 octobre 2026.

## DÉLIBÉRATION N°56-2026 : Demande de fonds de concours pour la rénovation du bâtiment communal

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite engager des travaux de rénovation du bâtiment communal. Afin de contribuer au financement de cette opération d'investissement, il propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole l'attribution d'un fonds de concours destiné à participer au financement des travaux de rénovation du bâtiment communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours, à signer tous les documents nécessaires et à accomplir les démarches afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 15 octobre 2026.

## DÉLIBÉRATION N°57-2026 : Demande de fonds de concours opérations diverses

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite engager des travaux de rénovation du bâtiment communal. Afin de contribuer au financement de cette opération d'investissement, il propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole l'attribution d'un fonds de concours destiné à participer au financement :

Reprofilage d'un chemin-Travaux mur de l'école -Travaux coté cimetière-Achat de matériel-Achat de matériel informatique

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours, à signer tous les documents nécessaires et à accomplir les démarches afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le 15 octobre 2026.

## Questions et informations diverses

**Festivités :** La Sainte-Geneviève des policiers se déroulera le 21 novembre à La Ficelle, à Goderville. Toute personne souhaitant y participer peut s'y rendre en remplissant le coupon-réponse.

**Téléthon :** Alice et Bruno ont participé à la réunion consacrée à l'organisation du Téléthon. La participation de Villainville a été très appréciée, la commune n'ayant pas pris part à cette manifestation depuis longtemps. Il a été décidé d'organiser une vente de galettes le 5 décembre et d'offrir deux places pour un match du HAC, destinées à la tombola.

**Repas des anciens :** Plusieurs propositions de menus et différents devis ont été présentés en vue de l'organisation du repas des anciens. Julien HERICY a été retenu. Le tarif est fixé à 25 € pour les

Villainvillais et à 35 € pour les personnes extérieures à la commune. Le repas est gratuit pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Le tarif enfant reste à définir. Un panier garni de fruits et légumes sera offert aux personnes ne pouvant être présentes au repas des anciens.

Martin a désormais la charge de **Tambour Battant** et souhaite organiser un festival privé dans un champ. **Benoît Colboc** a été sollicité dans le cadre de ce projet. Les **Villainvillais** auront la possibilité d'assister à cet événement.

**Travaux et devis :** Un devis a été demandé à la société L'Âme du Bois pour la réfection de la balustrade du cimetière, devenue dangereuse et vétuste. Il convient également de revoir la conformité aux normes et les installations de sécurité incendie de la salle des fêtes. Un devis d'un montant de 3 360 € a été présenté. D'autres entreprises devront être consultées afin de comparer les offres. Plusieurs devis ont par ailleurs été demandés pour l'installation d'un limiteur de son. Le Conseil municipal envisage également de solliciter un devis pour des travaux d'isolation acoustique, afin de comparer les deux solutions. La salle polyvalente étant louée pour l'organisation de fêtes, il convient de rechercher un juste équilibre entre le respect de la tranquillité du voisinage et la possibilité de maintenir les festivités sans contraintes excessives. Des devis ont également été demandés pour l'acquisition d'un désherbeur thermique. Cet équipement permettra à Cécile d'effectuer les opérations de désherbage plus facilement.

Personnel communal – école : La situation contractuelle de Nathalie a été évoquée. Son contrat prendra fin avant la fin de l'année scolaire. Compte tenu de la situation actuelle de l'école, une titularisation ne pourra pas être envisagée. Une réflexion devra être menée sur les modalités permettant d'assurer la continuité de ses missions, tout en tenant compte de l'évolution des effectifs scolaires et des perspectives de maintien de l'école à plus long terme.

Des climatisations réversibles ont été achetées afin de limiter l'achat de fioul et de répondre à la problématique de l'accueil des enfants en cas de fortes chaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

Certifié conforme au registre des délibérations,

| | |
|---|---|
| Le 15 octobre 2026<br>Florian LEVIEUX, Maire | Benoît COLBOC, Secrétaire de séance |